

Facture intermédiaire

1 Prise en compte de la consommation annuelle effective

12 mars 2023

l'index du
compteur indique
2550 m³

12 mars 2024

l'index du
compteur indique
2800 m³

La différence est
de **250 m³**, ce qui
représente votre
consommation
de l'année

2 Pondération en fonction des jours écoulés

12 mai 2024

une facture
d'acompte
est émise.

Entre le 12 mars
et le 12 mai
il y a 61 jours

3 Adaptation des paiements

La facture d'acompte
est émise sur la base
d'une consommation
bimensuelle estimée
de **250 m³/365 jours**
***61 jours = 42 m³**